

## TUNISIE

### **Politique interdisant l'emploi des mines**

La Tunisie a signé la Convention sur l'Interdiction des Mines le 3 décembre 1997. Une législation de ratification - Loi n° 98-78 - fut adoptée le 27 octobre 1998 et publiée dans le journal officiel de Tunis le 2 novembre 1998,<sup>1</sup> mais, pour des raisons inconnues, la Tunisie n'a pas encore déposé officiellement son instrument de ratification auprès des Nations Unies. On ne sait pas très bien si la Loi n° 98-78 aura aussi force exécutoire.

La Tunisie a assisté aux réunions préparatoires à la convention comme aux négociations d'Oslo mais, chaque fois, uniquement en qualité d'observateur, et n'a pas approuvé la Déclaration de Bruxelles de juin 1997 en faveur de la convention. Dès lors, nombreux étaient ceux qui ne s'attendaient pas à voir la Tunisie signer la convention. Cependant, la Tunisie avait voté en faveur de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1996 exhortant les Etats à s'employer énergiquement à négocier un accord international sur l'interdiction des mines antipersonnel, et a souligné un changement dans sa politique au moment de voter aussi en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1997 appuyant la signature du traité de décembre. Par la suite, la Tunisie a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1998 accueillant tous les nouveaux signataires de la Convention et encourageant sa mise en oeuvre totale.

La Tunisie est un Etat partie à la Convention sur les Armes Conventionnelles de 1980 et à son Protocole II original sur les mines terrestres, sans pour autant avoir ratifié le Protocole II (1996) tel qu'il a été amendé.

### **Production, Transfert, Stockage et Emploi**

La Tunisie ne produit pas de mines antipersonnel et n'est pas connue pour avoir exporté de mines AP. Selon les rapports, la Tunisie a importé des mines terrestres d'Italie, de France, de Yougoslavie et de Grande-Bretagne.<sup>2</sup> En 1970, les Etats-Unis ont envoyé en Tunisie, par voie de mer, 250 mines antichar de type M12; ils n'ont effectué aucune expédition de mines antipersonnel.<sup>3</sup> On pense que la Tunisie possède un stock important de mines, mais les détails ne sont pas disponibles. A la suite du Séminaire intermaghrébin relatif à la conférence sur les mines terrestres antipersonnel qui s'est tenu à Tunis les 25 et 26 janvier 1999, le Ministère tunisien de la Défense a annoncé qu'il commencerait la destruction de ses stocks de mines, mais aucune mesure n'a encore été prise en ce sens. Rien ne prouve l'utilisation par la Tunisie, au cours des dernières années, de mines antipersonnel dans le conflit qui l'oppose à la Libye.

<sup>1</sup>Journal officiel de la République tunisienne, le 2 novembre 1998.

<sup>2</sup>Osservatorio sul commercio delle arme, IRES, Toscana, le 12 mars 1997.

<sup>3</sup>U.S. Army Armament, Munitions and Chemical Command data, analyzed by Human Rights Watch Arms Division.

## **Le Problème des Mines Terrestres**

La Tunisie n'a pas encore effectué une évaluation exhaustive du problème que représentent les mines terrestres sur son territoire. Néanmoins, les régions de la Tunisie connues pour être infestées de mines comprennent des zones près de Kasserine, Sbitla, Sidi Bouzid et Marit dans le centre-ouest de la Tunisie. Dans le nord de la Tunisie, les régions de Majz el Baz et Bount de Fez sont aussi minées.<sup>4</sup> La plupart des mines ont été posées durant la Seconde Guerre Mondiale, bien que certaines aient aussi été posées plus récemment. Les mines comprennent des mines d'origine britannique, française et américaine. La plupart des régions minées en Tunisie sont des endroits désertiques et inhabités.

## **Action contre les Mines**

L'armée tunisienne prétend retirer entre 200 et 300 mines terrestres par an.<sup>5</sup> Dans la plupart des cas, ce sont les gens vivant au milieu de régions minées qui alertent l'armée sur leur existence à la suite d'accidents dus aux mines terrestres. Cependant, aucune évaluation exhaustive quant à l'ampleur du problème des mines terrestres en Tunisie ou au nombre de victimes attribuables aux mines n'a été effectuée à ce jour. L'armée tunisienne a commencé à marquer les zones susceptibles de contenir des mines tapies dans le sol, là où des accidents se sont produits. L'armée élabore aussi un programme de sensibilisation qui doit se concentrer sur le problème des mines dans le nord de la Tunisie. L'organisation non gouvernementale "Institut arabe pour les Droits de l'Homme", dont le siège se trouve à Tunis, compte former des instructeurs en vue d'un programme de sensibilisation de la population civile du pays.<sup>6</sup>

---

<sup>4</sup>Nations Unies, *Rapport sur le pays : Tunisie*, sur <http://www.un.org/Depts/Landmine/country/tunisia>.

<sup>5</sup>Nations Unies, *Rapport sur le pays : Tunisie*

<sup>6</sup>Déclaration de Tunis, adoptée lors du Séminaire Inter-maghrébin concernant la Conférence sur les Mines Antipersonnel de Tunis les 25-26 janvier 1999.